



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-Maritimes

Nice, le 14 mars 2017

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Professeur(e)s des  
écoles et Instituteurs(trices)

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscription du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les Principaux de  
collèges avec SEGPA

Direction des services  
départementaux  
de l'Éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

DIPE  
Division du personnel  
enseignant 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

Sylviane Pennazzo  
Téléphone  
04 93 72 63 65  
Courriel  
sylviane.pennazzo@ac-  
nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

**Objet : Mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public par exeat et ineat - Rentrée scolaire 2018**

Ref : Note de service n°2017-168 du 9-11-2017 du Ministère de  
L'Éducation Nationale, publiée au Bulletin Officiel n°2 du 10 novembre 2017

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

**I. Les personnels concernés :**

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement aux :

- enseignants qui ont participé aux opérations du mouvement interdépartemental et qui n'ont pas obtenu satisfaction au niveau national ;
- enseignants **dont la mutation du conjoint a été connue après le 30/01/2018** et qui peuvent, à ce titre, bénéficier d'un rapprochement de conjoint

Je vous invite à prendre connaissance des directives concernant le mouvement complémentaire inter départemental des départements sollicités.

**I – Demande D'INEAT dans les Alpes Maritimes**

Pour les personnels souhaitant intégrer les Alpes-Maritimes, le dossier doit comporter :

- Une demande manuscrite d'ineat précisant le motif invoqué
- Une promesse d'exeat ; je vous prie de bien vouloir préciser si le demandeur a participé au mouvement interdépartemental et, dans l'affirmative, le barème retenu lors de cette opération.
- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques qui permettront de joindre l'intéressé(e) rapidement.
- Une fiche individuelle de synthèse.



2/2

## **II – Demande d'EXEAT vers un autre département**

Pour les personnels souhaitant quitter les Alpes-Maritimes, le dossier doit comporter :

- Une demande d'EXEAT adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale Alpes- Maritimes (préciser le motif de la demande)
- Une demande d'INEAT (préciser le motif de la demande) adressée au Directeur académique du département demandé et qui sera transmise **par mes services** (aucune demande ne doit être transmise directement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département souhaité).

Le dossier devra être fait en autant d'exemplaires qu'il y a de départements d'accueil souhaités.

## **III - Pièces complémentaires**

### **1 – Demande d'INEAT/EXEAT pour rapprochement de conjoint**

Pour les demandes pour rapprochement de conjoint les pièces suivantes seront ajoutées au dossier de demande :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation par les deux parents : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels pacsés : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie de l'avis dernier d'imposition.
- Une attestation d'emploi du conjoint (précisant le lieu d'exercice ou d'affectation et la date de prise de fonction du conjoint).

### **2 – Demande d'INEAT/EXEAT pour raison sociale ou médicale**

Pour les demandes au titre d'une raison médicale ou sociale, les enseignants doivent se rapprocher des services médicaux ou sociaux de leur Académie et joindre à leur dossier tout document justificatif venant à l'appui de la demande (appui social ou médical).

## **IV. BAREME**

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales

## **V. CALENDRIER**

Votre dossier de demande d'exeat ou d'ineat doit parvenir complet à

**Dsden des Alpes Maritimes**  
Service DIPE II –  
à l'attention Madame PENNAZZO (04.93.72.63.65)  
53 avenue CAP DE CROIX  
06181 Nice Cedex 2

**Pour le vendredi 11 mai 2018, délai de rigueur**

**Tout dossier parvenu au-delà du 11 mai 2018 ne sera pas examiné.**

Le changement de département deviendra effectif **uniquement si** l'exeat **et** l'ineat sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques respectifs.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H